

# CORPORATION MÉTAUX PRÉCIEUX DU QUÉBEC

## Corporation Métaux Précieux du Québec clôture la deuxième et tranche finale du placement privé de 1,4 M\$, annonce les résultats de l'assemblée générale des actionnaires, nomme Geneviève Ayotte au conseil d'administration

**Montréal, le 28 juillet 2023 - Corporation Métaux Précieux du Québec (« QPM » ou la « Société ») (TSX.V : QPM, FSE : YXEP, OTCQB : CJCF)** a le plaisir d'annoncer que, dans le cadre de son offre de placement privé sans courtier annoncée précédemment (l'« Offre »), la Société a clôturé la deuxième tranche de l'Offre pour un montant de 594 000 \$. L'Offre consiste en 3 712 500 actions accréditives de charité (les « Actions accréditives de charité ») au prix de 0,16 \$ par Action accréditive de charité. Un total de 2 200 000 Actions ordinaires ont été acquises par la Société de développement de la Baie-James dans le cadre du financement structuré par actions accréditives de charité.

Au total, incluant la première tranche clôturée le 12 juillet 2023 et la deuxième tranche de l'Offre, la Société a émis 10 666 873 actions ordinaires pour un produit brut de 1 378 575,06 \$.

« La réalisation de ce financement nous permet de nous concentrer sur notre programme d'exploration 2023 à la Baie-James : forer pour l'or à Sakami et effectuer un suivi de terrain sur les meilleures cibles identifiées par l'étude du potentiel lithium en cours de finalisation par ALS GoldSpot », a commenté Normand Champigny, chef de la direction.

Le produit net reçu par la Société de la vente des Actions accréditives de charité servira à engager des frais d'exploration sur les projets de la Société situés dans la province du Québec. Plus particulièrement, le produit brut tiré de l'émission des Actions accréditives de charité servira à engager des frais d'exploration au Canada (tel que ce terme est défini par la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*) qui, une fois renoncé, seront qualifiés de « dépenses minières déterminées », tel que définies au paragraphe 127(9) de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (les « dépenses admissibles »), qui seront engagées au plus tard le 31 décembre 2024 et auxquelles les souscripteurs feront l'objet d'une renonciation avec une date d'entrée en vigueur au plus tard le

31 décembre 2023. Ceci s'applique à un souscripteur résident du Québec qui est un particulier admissible en vertu de la *Loi sur les impôts (Québec)*, qui se qualifie (i) à titre de frais à inclure dans la « base d'exploration relative à certains frais d'exploration du Québec » au sens de l'article 726.4.10 de la *Loi sur les impôts (Québec)*, et (ii) à titre de dépense à inclure dans la « base d'exploration relative à certains frais québécois d'exploitation minière à ciel ouvert ou d'exploration pétrolière et gazière » au sens de l'article 726.4.17.2 de la *Loi sur les impôts (Québec)*.

Les Actions accréditives de charité seront assujetties à une « période de détention » de quatre mois à compter de la date de clôture conformément au Règlement 45-102 sur la revente de valeurs mobilières et au *Règlement 45-102 sur la revente de valeurs mobilières (Québec)* et les certificats ou les avis de DRS représentant ces titres porteront une légende à cet effet. Le placement demeure assujetti à l'approbation finale de la Bourse de de croissance TSX.

### Assemblée annuelle des actionnaires

La Société annonce également que lors de son assemblée annuelle des actionnaires (l'« **Assemblée** ») tenue le 18 juillet 2022, les actionnaires de la Société ont approuvé à une majorité écrasante toutes les résolutions, comme suit :

- Élection de Geneviève Ayotte, Normand Champigny, Wanda Cutler et James Shannon à titre d'administrateurs ; et
- Nomination de KPMG LLP à titre d'auditeurs.

Mme Ayotte est un nouveau membre du conseil d'administration de QPM (le « **Conseil** ») et a été nommée présidente du comité d'audit et de gestion des risques. Elle est CPA et occupe actuellement le poste de chef de la direction financière d'Arianne Phosphate Inc. et est également administratrice de Kintavar Exploration Inc. En dehors de la profession comptable de Mme Ayotte, elle est également présidente de Women in Mining-Montréal. Depuis 2008, Mme Ayotte a développé de vastes connaissances minières, plus précisément en comptabilité publique chez PricewaterhouseCoopers LLP. Mme Ayotte est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et est diplômée de HEC Montréal avec un baccalauréat en gestion des affaires et un D.E.S.S en comptabilité publique (2008).

« Au nom de QPM, je tiens à remercier Julie Robertson pour sa contribution exceptionnelle au cours de son mandat en tant que membre du conseil d'administration et présidente du comité d'audit et de gestion des risques. Les conseils et l'orientation de Julie nous manqueront et nous sommes très reconnaissants de tous ses efforts », a commenté Normand Champigny, chef de la direction.

### **À propos de la Corporation Métaux Précieux du Québec**

QPM est une société d'exploration aurifère avec de vastes terrains sur le territoire très prometteur d'Eeyou Istchee Baie-James, au Québec, à proximité de la mine d'or Éléonore de Newmont Corporation. Le projet phare de QPM est le projet Sakami avec des teneurs significatives et des cibles bien définies prêtes à forer. L'objectif de QPM est d'explorer rapidement le projet Sakami et de le faire progresser à l'étape de l'estimation de ressources minérales.

### **Pour plus amples renseignements, communiquer avec :**

Normand Champigny  
Chef de la direction  
Téléphone 514 979-4746  
Courriel : [nchampigny@gpmcorp.ca](mailto:nchampigny@gpmcorp.ca)

### **Mises en garde concernant les informations prospectives**

Ce communiqué de presse peut contenir des informations prospectives au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières. Les déclarations concernant la réalisation du financement par placement privé de la taille prévue ou pas du tout, la date de clôture prévue, l'obtention des approbations nécessaires pour réaliser le financement et les programmes de travail prévus de la Société en 2023 sont des déclarations prospectives. Les énoncés prospectifs sont fondés sur certaines attentes et hypothèses clés formulées par la direction de la Société, y compris des discussions avec des investisseurs et d'autres participants au placement privé. Bien que la Société estime que les attentes et les hypothèses sur lesquelles ces informations prospectives sont fondées sont raisonnables, il ne faut pas se fier indûment aux informations prospectives car la Société ne peut garantir qu'elles se révéleront exactes. Les énoncés prospectifs sont assujettis à des risques, y compris le fait que la Société inclut, mais sans s'y limiter, les risques que les conditions du marché, les prix des matières premières ou d'autres circonstances puissent affecter la capacité de la Société à réaliser le financement, ainsi que d'autres risques concernant la Société décrits dans la divulgation publique de la Société déposée sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué de presse sont faites à la date de ce communiqué de presse. La Société décline toute intention ou obligation de

mettre à jour publiquement toute information prospective, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements ou de résultats futurs ou autrement, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.

*La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation  
(au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'ont examiné ni accepté la  
responsabilité de la pertinence ou de l'exactitude de ce communiqué de presse.*